

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIEDMTO

Séance du 11 octobre 2023

Délibération n°084D2023

Objet : Collectes et Déchèteries – Appel à Manifestation d'intérêt - « soutien à la protection des DEEE par vidéo-protection » - Plan de financement prévisionnel

Secrétaire de séance : LEFEVRE Jean-Christophe

Nombre membres :			
<i>En exercice : 115</i>	<i>Présents : 64</i>	<i>Votants : 69</i>	<i>Absents/Excusés : 51</i>
Date convocation : 25/09/2023		Date de l'affichage : 25/09/2023	

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'octobre, à 19 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, BROUILLARD Elisabeth, CHEVALLIER Marielle, DA SILVA Carole, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, FRESU Sabrina, GAURIER Isabelle, GAVIER Laurence, GUY Sophie, HANDEL Carole, HERKLET Christelle, LALLEMAND Sandrine, NICOLODI Julia, PASCAUD Aurore, SIMON Corinne, TOPIN Claudette, TRESSOU Marie-Hélène, VALEYRE Denise.
Messieurs AGRAPART Franck, BEZINS Jean-Pierre, BOURGOIN Michel, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, CORDIER Dany, COTIBY Philippe, DE LAGOUTTE Jean-Pierre, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, GOMEZ Franck, GOUVERNET Jean-Claude, GUERINOT Cyril, HANON Rémi, HUARD Lionel, JACQUARD Gilles JACQUINET Olivier, JEUNESSE Pascal, JOANOT Pascal, JOBARD Pierre, KLEIN Patrick, LEFEBVRE Fabrice, LEFEVRE Jean-Christophe, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, LOYER Gilles, MARTIN Vincent, MASSON Jean-Pierre, MICHAUT David, MICHEL Alain, MINISINI William, OUDIN Cédric, PARTOUT Didier, PETIT Alain, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames MIGNOT VEDRENNE Marie-Christine, PETIT Catherine.
Messieurs BERTIN Jean-François, CASTEX Jean-Marie (pouvoir à HANON Rémi), DALLEMAGNE Philippe (pouvoir à CHEVALLIER Marielle), GEOFFRIN Etienne, GODARD Thomas, HUGOT Pierre (pouvoir à GOUVERNET Jean-Claude), MARTIN Bernabé, RATINET Laurent (pouvoir à BEZINS Jean-Pierre), ROUSSELOT Robert (pouvoir à LORPHELIN Claude), THIERRY Clément, VINCENT Thierry.

formant la majorité des membres en exercice.

SUITE DE LA DELIBERATION n°084D2023
(Page 2 sur 3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Vu la délibération n°040D2022 en date du 12 Octobre 2022 portant approbation de la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) avec l'éco-organisme Ecologic pour la période du 1^{er} Juillet 2022 au 31 Décembre 2027,
Vu l'appel à Manifestation d'intérêt présenté par les Eco-organismes de la filière DEEE,
Considérant l'intérêt pour le SIEDMTO de doter ses déchèteries de dispositifs de vidéosurveillance performants,
Considérant l'installation actuelle datant de 2012,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE la candidature du SIEDMTO à l'appel à Manifestation d'intérêt présenté par les Eco-organismes de la filière DEEE, en vue de la mise à niveau de la vidéosurveillance des sites de déchèteries de Brienne le Château et de Lusigny sur Barse, ainsi que l'équipement du nouvel équipement situé à PINEY.

VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que suit :

Dépenses		Recettes	
Lieu	Montant HT	Partenaire	Montant HT
Déchèterie de Brienne le Château	5 460,00 €	Eco-organismes DEEE	3 500,00 €
Déchèterie de Lusigny sur Barse	5 460,00 €	Eco-organismes DEEE	3 500,00 €
Déchèterie de Piney	10 998,00 €	Eco-organismes DEEE	3 500,00 €
		Autofinancement	11 418,00 €
TOTAL	21 918,00 €	TOTAL	21 918,00 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tout financement au titre de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document attendant à la présente décision.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).

SUITE DE LA DELIBERATION n°084D2023
(Page 3 sur 3)

- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.



Patrick DYON
2023.10.15 20:51:52 +0200
Ref:20231015_121802_1-1-O
Signature numérique
le Président

Patrick DYON